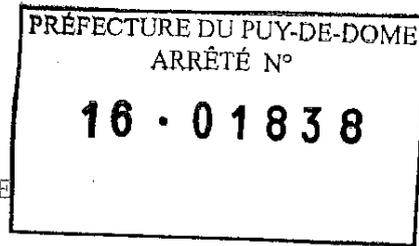


63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2016-08-22-001

Arreté ZAD Valbeleix signé

*Arrêté portant création d'une ZAD sur le territoire de la commune de Valbeleix*



PRÉFET DU PUY DE DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N°  
portant création d'une zone  
d'aménagement différé sur le  
territoire de la commune de Valbeix**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Valbeix du 31 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF-Smaf Auvergne du 26 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de Valbeix, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté. La dite zone est dénommée « zone d'aménagement différé du Bourg ».

**ARTICLE 2 :** Cette zone d'aménagement différé a pour objet la réalisation d'un projet d'assainissement collectif, la réalisation de projets d'aménagement urbain ainsi que la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

**ARTICLE 3 :** L'EPF-Smaf est désigné comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté, accompagnée du plan de délimitation, sera déposée à la mairie de Valbeix. Avis de ce dépôt est donné par affichage à la mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux d'annonces légales du département.

**ARTICLE 6 :** La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable, à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées aux articles 4 et 5. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

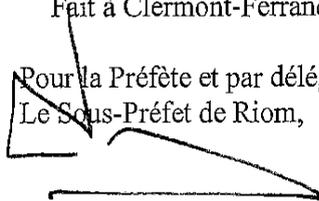
**ARTICLE 7 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à la maire de la commune de Valbeix,
- à la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement),
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires du Puy-de-Dôme,
- au barreau du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand,
- au greffe du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 8 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la maire de la commune de Valbeix, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 AOUT 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Riom,

  
François VALEMBOS

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

commune de : **VALBELEIX**

**DDT 63**  
**SPAR/PP**

## Z.A.D du Bourg

**PLAN DE DELIMITATION AU 1/2500**



limite de la Z.AD

